

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 287

présenté par

M. Guedj, M. Aviragnet, Mme Battistel, M. Califer, M. Delaporte, M. Baptiste,
M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. David, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure,
M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet,
M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault,
Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud,
M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 30

I. – À l'alinéa 4, après le mot :

« charge »,

insérer les mots :

« , notamment en termes de durée de trajet, de confort et d'hygiène, ».

II. – En conséquence, après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« Cette disposition ne s'applique pas pour les personnes à risque de développer des formes graves de Covid-19, identifiées par avis par la Haute autorité de santé ».

III. – En conséquence, à l'alinéa 6, après le mot :

« deuxième »

insérer les mots :

« et troisième ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli des députés socialistes et apparentés vise à exclure des pénalités les personnes à risque de développer des formes graves de Covid, et préciser les conditions requises pour le bon déroulement du transport partagé.

Cet amendement de repli vient prévoir des garde fous pour les situations de patients atteints de maladie chronique et/ou en situation de handicap, en excluant notamment toutes les personnes à risque de développer des formes graves de covid, et en précisant que des conditions de confort, d'hygiène et de durée de trajet doivent être prises en compte.

Cet amendement a été travaillé avec APF France Handicap.